



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 février 2023

N° 17

Révision des droits de voirie destinés aux commerçants

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	43
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	1
Pour	45
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.10

Numéro : 094-219400686-20230216-
Imc135230-DE-1-1

Date réception : 21 février 2023

Le 16 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 février 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Héliène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Héliène LERAITRE, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Héliène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 17

OBJET : Révision des droits de voirie destinés aux commerçants

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 8 février 2023,

CONSIDERANT QUE

Le domaine public est inaliénable et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

Dans la continuité de la démarche mise en œuvre par la municipalité afin de maîtriser et faire respecter l'espace public en contrepartie de ces utilisations toute occupation de la voie publique même pour une durée limitée doit être déclarée.

Considérant la nécessité de revaloriser les objets de tarification, la dernière mise à jour de ces tarifs datant du Conseil Municipal du 5 avril 2018, une nouvelle grille tarifaire jointe à cette notice vous est proposée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Abroge la précédente délibération du 5 avril 2018 relative à la révision des droits de voirie destinés aux commerçants

Approuve les nouveaux tarifs de voirie destinés aux commerçants

Précise que les montants pourront être revalorisés chaque année, selon l'indice des prix à la consommation (I.P.C) de l'année en cours, par arrêté du Maire sans modification des dispositions applicables

Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables pour toute demande faite à partir du 1^{er} janvier 2023

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 16 février 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 17

OBJET : Révision des droits de voirie destinés aux commerçants

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire
Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 21 février 2023
et de la publication
électronique le 23 février
2023
Le Directeur Général des
Services



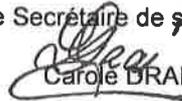
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance



Carole DRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours contentieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

**DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE
D'UN OUVRAGE EN SAILLIE SUR LE DOMAINE PUBLIC**
pose initiale, remplacement, changement d'emplacement

DEMANDEUR

Nom et prénom du gérant :

Nom du commerce :

Adresse du siège social de l'établissement :

.....

Téléphone : Mobile : Mail :

Numéro SIRET :

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE SON IMPLANTATION :

Adresse de pose :

<input type="checkbox"/> Store	<input type="checkbox"/> Marquise ou auvent
<input type="checkbox"/> Vitrine suspendue, affiches ou document commercial (sur la façade ou vitrine)	<input type="checkbox"/> Panneau publicitaire au sol, chevalet, porte-menu
<input type="checkbox"/> Emplacement convoyeurs de fonds	<input type="checkbox"/> Edicule (distributeur de billets)
TERRASSES EXPLOITATION ANNUELLE (plus de 7 mois/an)	<input type="checkbox"/> Jardinières, pots de fleurs
<input type="checkbox"/> Sur trottoir (.....m ²)	
TERRASSES EXPLOITATION ESTIVALE (1^{er} avril au 31 octobre)	ETALAGES
<input type="checkbox"/> Sur trottoir (m ²)	<input type="checkbox"/> Avec une exploitation annuelle sur trottoir ou sur place de stationnement
<input type="checkbox"/> Sur stationnement zone blanche, nombre d'emplacements	<input type="checkbox"/> Avec une exploitation mensuelle sur trottoir ou sur place de stationnement
<input type="checkbox"/> Sur stationnement zone bleue, nombre d'emplacements	<input type="checkbox"/> Avec une exploitation journalière sur trottoir ou sur place de stationnement
<input type="checkbox"/> Sur stationnement zone rouge, nombre d'emplacements	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR VEHICULES 2 ROUES ELECTRIQUES OU VELOS A USAGE COMMERCIAL	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOUT AUTRE VEHICULE A USAGE COMMERCIAL
<input type="checkbox"/> Sur trottoir (.....m ²)	<input type="checkbox"/> Sur trottoir (.....m ²)
<input type="checkbox"/> Sur stationnement zone blanche, nombre d'emplacements	<input type="checkbox"/> Sur stationnement zone blanche, nombre d'emplacements
<input type="checkbox"/> Sur stationnement zone bleue, nombre d'emplacements	<input type="checkbox"/> Sur stationnement zone bleue, nombre d'emplacements
<input type="checkbox"/> Sur stationnement zone rouge, nombre d'emplacements	<input type="checkbox"/> Sur stationnement zone rouge, nombre d'emplacements
<input type="checkbox"/> Appareil divers posés sur le trottoir exploitation annuelle (rôtissoire, vitrine réfrigérées,)	<input type="checkbox"/> Appareil divers posés sur le trottoir exploitation estivale (glacières, ...)

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné certifie exacts les renseignements ci-dessus et m'engage à acquitter la redevance d'occupation du domaine public et déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur

DATE :

SIGNATURE/CACHET

OUVRAGES DIVERS		PAR AN
Stores		15 €/ml
Marquises ou auvents		35 €/m ²
Vitrines suspendues/ affiches ou documents (fixées à la façade ou vitrine)		50 €/unité
Jardinières, pots de fleurs		30 €/unité
Appareils divers sur trottoir (rôtissoires, vitrines réfrigérées...) exploitation annuelle		300 €/unité
Appareils divers sur trottoir (glacières,...) exploitation estivale (avril à octobre) forfait 7 mois		150 €/ unité
Panneau publicitaire au sol, chevalet, porte-menu		250 €/unité
ETALAGES		
Exploitation annuelle sur trottoir ou sur une place de stationnement (zones blanche, bleue, rouge)		42 €/m ²
Exploitation mensuelle sur trottoir ou sur une place de stationnement (zones blanche, bleue, rouge)	23 €/m ² (par mois)	
Exploitation journalière sur trottoir ou sur une place de stationnement (zones blanche, bleue, rouge)	5€/m ² (par jour)	
TERRASSES FERMEES, SEMI-COUVERTES ET NON COUVERTES EXPLOITATION ESTIVALE (1^{er} avril au 31 octobre) Forfait		
Sur trottoir		70 €/m ²
sur stationnement en zone blanche par emplacement		700 €/place
sur stationnement en zone bleue par emplacement		750 €/place
sur stationnement en zone rouge par emplacement		850 €/place
TERRASSES FERMEES, SEMI-COUVERTES ET NON COUVERTES EXPLOITATION ANNUELLE (plus de 7 mois/an)		
Sur trottoir		125 €/m ²
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR VEHICULES 2 ROUES ELECTRIQUE OU VELOS A USAGE COMMERCIAL		
Sur trottoir		30 €/m ²
sur stationnement en zone blanche par emplacement		300 €/place
sur stationnement en zone bleue par emplacement		350 €/place
sur stationnement en zone rouge par emplacement		400 €/place
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOUT AUTRE VEHICULE A USAGE COMMERCIAL		
Sur trottoir		160 €/m ²
sur stationnement en zone blanche par emplacement		1600 €/place
sur stationnement en zone bleue par emplacement		1800 €/place
sur stationnement en zone rouge par emplacement		2000 €/place
DIVERS		
Emplacement convoyeurs de fonds		9 500 €
Edicules (distributeurs de billets)		500 €

Toute contestation ou modification d'occupation devra être justifiée (photo datée)

Aucun Oriflamme ne sera autorisé sur la Commune.

Pièces à joindre :

- Extrait du KBIS pour les commerces
- Photo de la façade existante
- Plan ou dessin précisant l'emplacement, les dimensions, la forme, la couleur ; le texte publicitaire et la nature des matériaux employés
-

Une occupation illicite du domaine public sera sanctionnée par une amende de 5^e classe (1500 € 3000 €), conformément à l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

Tarifs en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023